

FICHE SYNTHÈSE

Portrait des obligations
des directeurs généraux
et greffiers-trésoriers
des organisations
municipales

Octobre 2025



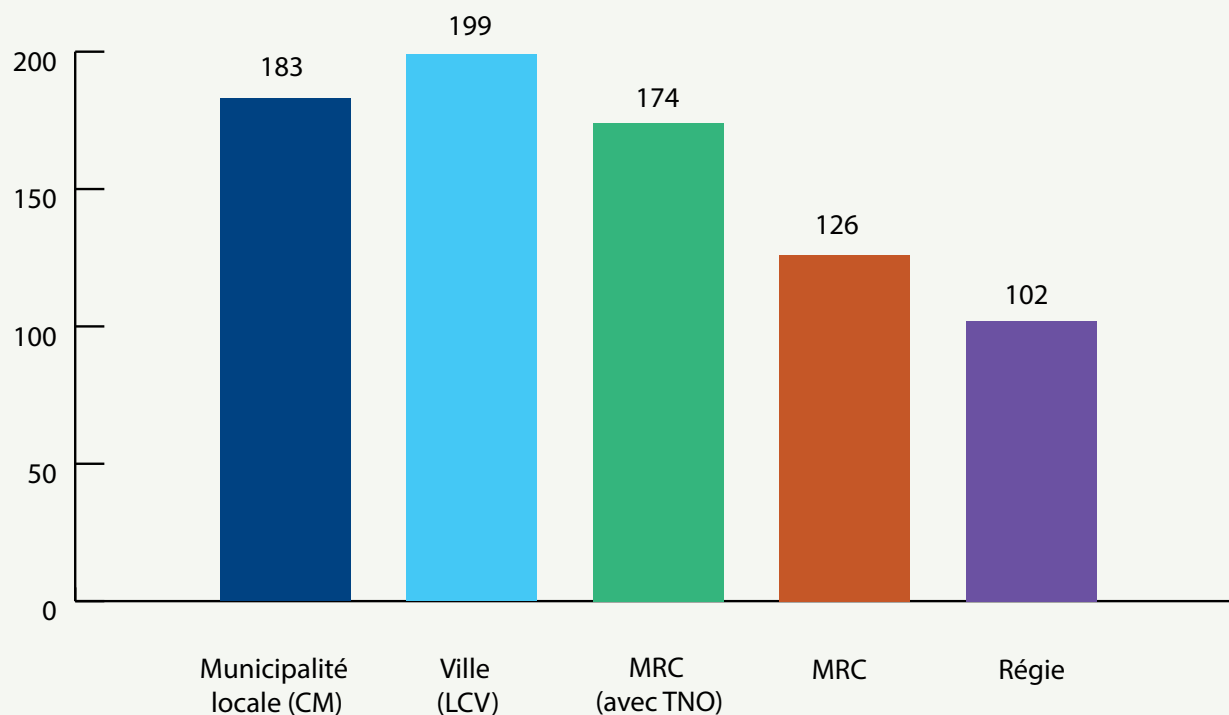
munys^{MC}



Ce document et son contenu sont la propriété (y compris intellectuelle) exclusive de l'ADMQ.
Toute reproduction, rediffusion ou utilisation de cette publication est strictement interdite
sans l'autorisation préalable expresse et écrite de l'ADMQ.

Nombre d'obligations par type d'organisation dans Munys

Ce graphique illustre le nombre d'obligations répertoriées dans Munys pour les directeurs généraux et greffiers-trésoriers œuvrant au sein des organisations municipales. Le décompte inclut chaque récurrence des obligations. Il est important de noter que chaque obligation peut entraîner plusieurs formalités administratives.

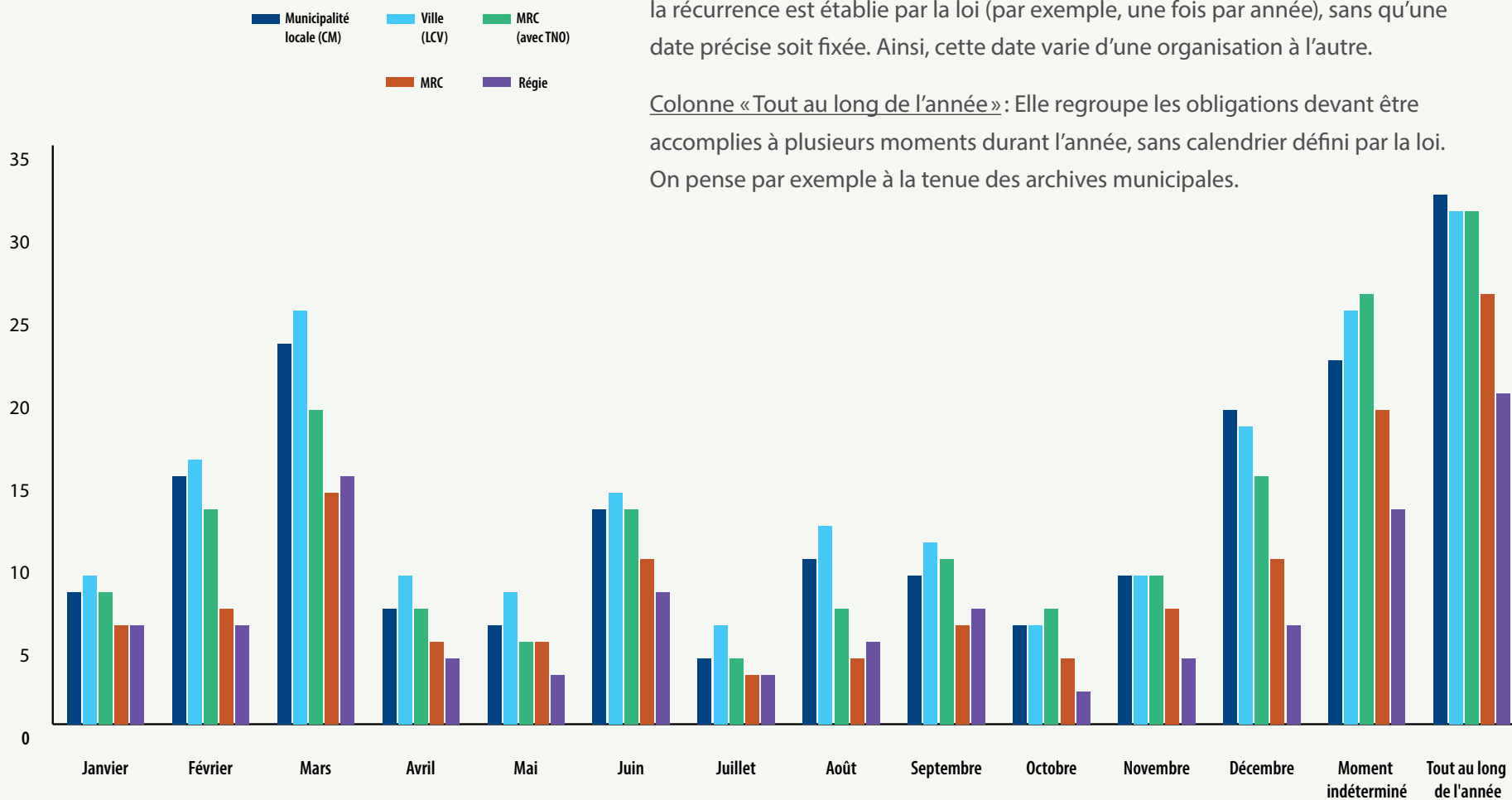


Répartition des obligations par mois et par type d'organisation

Le graphique suivant montre la distribution mensuelle des obligations selon le type d'organisation, permettant d'identifier rapidement les périodes de charge administrative accrue.

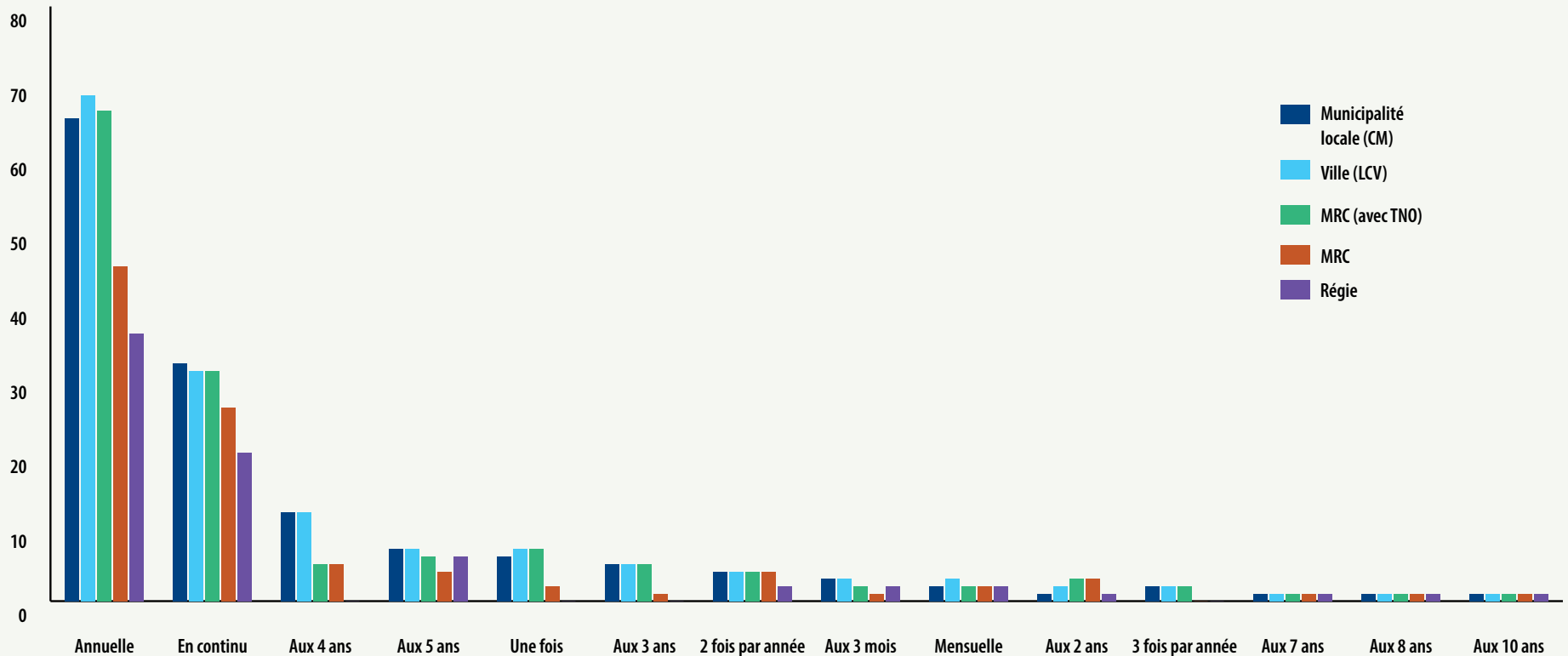
Colonne « Moment indéterminé » : Elle rassemble les obligations dont seule la récurrence est établie par la loi (par exemple, une fois par année), sans qu'une date précise soit fixée. Ainsi, cette date varie d'une organisation à l'autre.

Colonne « Tout au long de l'année » : Elle regroupe les obligations devant être accomplies à plusieurs moments durant l'année, sans calendrier défini par la loi. On pense par exemple à la tenue des archives municipales.



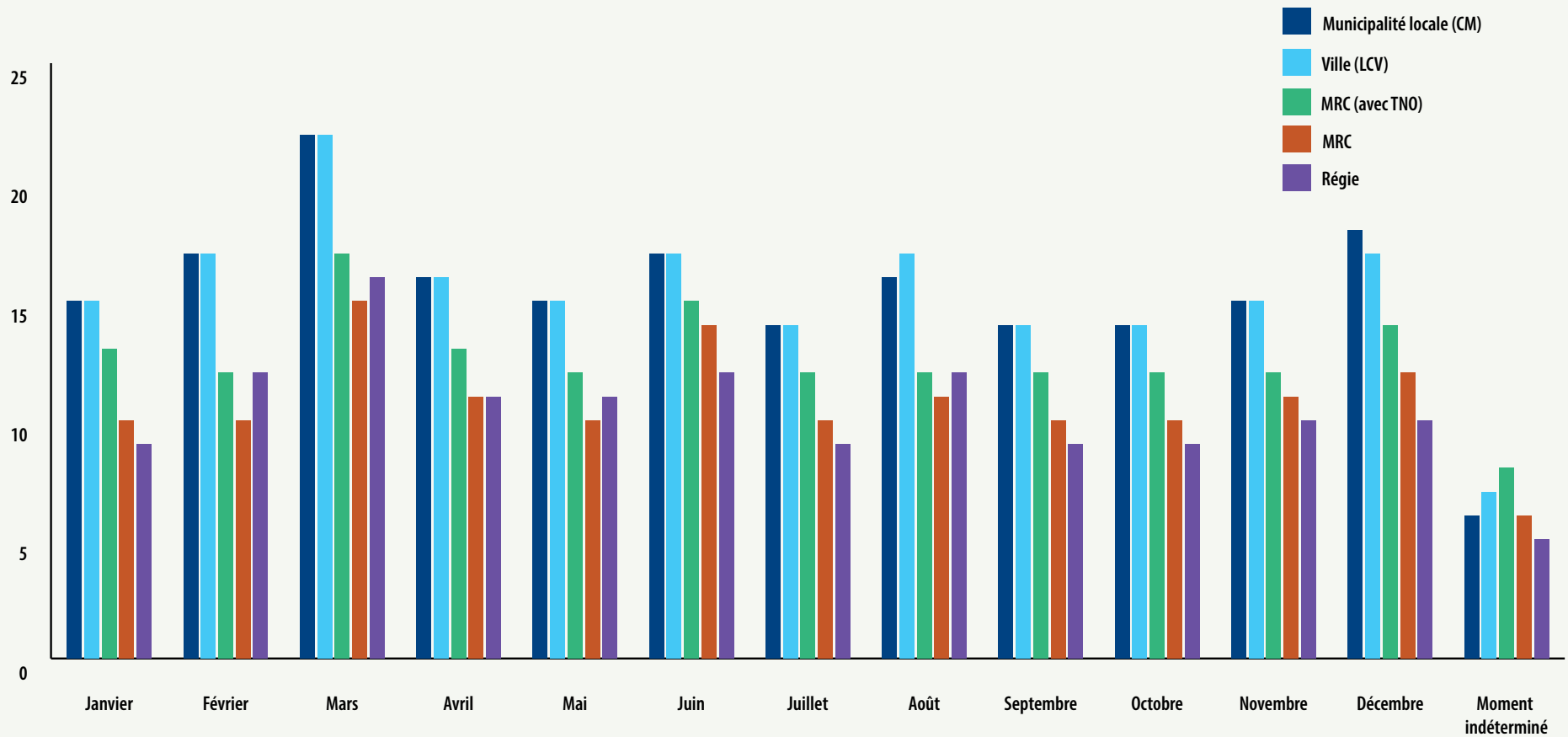
Nombre d'obligations selon la récurrence et le type d'organisation

Dans ce graphique avec les récurrences des obligations en ordre décroissant, nous pouvons constater qu'une majorité d'obligations doivent être effectuées annuellement ou de façon continue tout au long de l'année.



Nombre de rapports par mois et par type d'organisation

Ce graphique présente le nombre de rapports, registres, déclarations et listes à produire ou à maintenir à jour.



Exemples de nouvelles responsabilités introduites dans les dernières années

Les projets de loi sanctionnés et les projets de règlements édictés ont apporté leur lot de nouvelles responsabilités dans les dernières années. En voici quelques exemples :

Divulgaration d'actes répréhensibles

(obligation de transmission des renseignements par le dg)

[PL 49](#)

Chiens dangereux

(registre et transmission)

Règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Piscines résidentielles

(registre des piscines installées avant le 1^{er} nov 2010, inspection et suivi de la conformité)

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Protection des renseignements personnels

(politique de confidentialité, règles de gouvernance, création d'un comité, registre)

[PL 64](#)

Incidents de confidentialité

(registre, évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, communications)

[PL 64](#)

Langue française

(indicateurs, rapport annuel, promotion et valorisation du français, attestation pour les contrats, etc.)

[PL 96](#)

Sols contaminés

(stockage, réhabilitation des terrains et traçabilité des sols)

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés

Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains

Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés

Milieux humides et hydriques

(nouvelles normes et compensation)

Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles

Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques et d'autres dispositions réglementaires

Déclaration d'intégrité

(formulaire obligatoire pour tout contrat)

[PL 12](#)

Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public

Barrages

(modifications des modalités relatives au plan de mesures d'urgence et de gestion des eaux retenues, aux études et aux demandes d'autorisation, etc.)

[PL 102](#)

Règlement sur la sécurité des barrages

Démolition d'immeubles

(création d'un comité, adoption d'un règlement et inventaire des MRC)

[PL 69](#)

Expropriation déguisée

(transmissions d'avis aux propriétaires d'immeubles visés)

[PL 39](#)

Harcèlement psychologique et violence à caractère sexuel

(politique, prévention, processus de plainte)

[PL 42](#)

Mécanismes de prévention et de participation

(plan d'action, représentant ou agent de liaison)

[PL 59](#)

Violence conjugale ou familiale

(obligation de mesures de protection par l'employeur)

[PL 59](#)

Fonds réservé relatif aux élections municipales

(constitution du fonds et révision annuelle)

[PL 49](#)

Sécurité civile

(mise en place d'une structure de coordination de sécurité civile)

[PL 50](#)

Normes des véhicules lourds

(dispositif et registre des heures)

Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds

Zones inondables

(régime transitoire)

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations

Sels de voirie et abrasifs

(préciser normes d'aménagement et d'exploitation applicables aux centres d'entreposage et de manutention)

Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs



ADMQ

Association des
directeurs municipaux
du Québec

400, boul. Jean-Lesage
Hall Est, bureau 535
Québec (Québec) G1K 8W1
418 647-4518

admq.qc.ca